



NORMES VOLUMES PARTIE 2

Pour plus d'informations, veuillez consulter [exemple plan volume partie 2](#).

Normes	Informations complémentaires
1° la visualisation en trois dimensions du projet au moyen de coupes et/ou de vues représentant les volumes et, le cas échéant, les parties composant chaque volume. Cette visualisation doit permettre de comprendre l'agencement des volumes les uns par rapport aux autres et de les situer par rapport aux limites des parcelles cadastrales plan concernées ;	<ul style="list-style-type: none">▪ La deuxième partie du plan doit permettre de comprendre la forme de chaque (partie de) volume et, le cas échéant, la position des volumes les uns par rapport aux autres.▪ Vous êtes libre de choisir la manière dont vous représentez les volumes en trois dimensions.▪ Si votre plan comprend plusieurs volumes, le code couleur que vous utilisez pour les différents volumes dans la deuxième partie du plan doit correspondre à celui utilisé dans la première partie du plan. (<i>11° la projection du périmètre extérieur des volumes</i>).▪ Dans le cas de plusieurs volumes, les surfaces de contact entre les volumes doivent être identifiables.▪ Si le positionnement des volumes par rapport aux limites des parcelles concernées est déjà renseigné sur la première partie du plan, cela ne doit pas être repris dans la deuxième partie du plan.
2° pour chaque volume: a) la dénomination correspondant à la première partie du plan;	<ul style="list-style-type: none">▪ La dénomination (et le code couleur) des volumes doit correspondre à la dénomination utilisée dans la première partie du plan et, le cas échéant, à la dénomination sur le formulaire de demande d'identification préalable.
b) la description;	<ul style="list-style-type: none">▪ La description du volume peut (non limitatif):<ul style="list-style-type: none">○ Être un complément à la dénomination du volume afin de mieux comprendre le but du volume.○ Être une description de la géométrie du volume.○ Faire référence aux parties de volume.▪ La description du volume est facultative.

<p>c) la nature;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous utilisez une des trois natures définies par l'AGDP: <ul style="list-style-type: none"> ○ volume limité <i>(volume limité en hauteur et profondeur)</i> ○ volume semi-limité <i>(volume jusqu'à la profondeur utile, limité en hauteur ou volume jusqu'à la hauteur utile, limité en profondeur)</i> ○ volume entier <i>(volume sur toute la hauteur et profondeur utile)</i> <hr/> <p>① <i>Pour un 'volume entier (c.-à-d. un droit de superficie sur partie de parcelle cadastrale plan jusqu'à la profondeur et hauteur utile), il n'est en principe créé aucun volume cadastral. Nous créons dans ce cas, une nouvelle parcelle plan pour la partie de la propriété sur laquelle le droit de superficie s'applique (identification préalable de type « partie de parcelle »). Cependant, si le volume fait partie d'un acte régissant l'existence de plusieurs volumes les uns par rapport aux autres, on créera alors également un volume cadastral pour un droit de superficie sur toute la hauteur et la profondeur utile. Dans ce cas, vous choisissez donc une identification préalable de type volume et vous mentionnez la nature « volume entier » pour le droit de superficie sur toute la hauteur et la profondeur utile.</i></p> <p>① <i>Une partie de volume a toujours la même nature que le volume dont elle fait partie.</i></p>
<p>d) si le volume est délimité en hauteur et en profondeur, la contenance en mètre cube;</p>	
<p>e) si le volume n'est pas délimité en hauteur et/ou en profondeur, l'indication "jusqu'à hauteur utile" et/ou "jusqu'à profondeur utile" ainsi que la superficie du volume projeté en mètre carré;</p>	
<p>3° si le volume se situe sur, au-dessus ou en-dessous de plusieurs parcelles cadastrales plan, la division en parties de volume selon les limites des parcelles cadastrales plan existantes avec pour chaque partie de volume:</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La division en parties de volume peut être effectuée sur base des parcelles cadastrales plan existantes ou sur base de parcelles réservées (ou à réserver) en fonction du cas.
<p>a) la dénomination;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La dénomination doit correspondre à la dénomination utilisée dans les autres parties du plan et, le cas échéant, à la dénomination sur le formulaire de demande d'identification préalable.
<p>b) si la partie de volume est délimitée en hauteur et en profondeur, la contenance en mètre cube;</p>	
<p>c) si la partie de volume n'est pas délimitée en hauteur et/ou en profondeur, la superficie de la partie de volume projeté en mètre carré;</p>	

<p>4° la description de la géométrie de chaque volume, ou de chaque partie de volume en cas de parties de volume, au moyen :</p> <p>a) de coordonnées x et y dans le système de coordonnées belge Lambert 1972 ou Lambert 2008 définis par l'Institut géographique national ;</p> <p>b) le cas échéant, de l'altitude selon le Deuxième Nivellement Général défini par l'Institut géographique national ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif est de pouvoir facilement déduire les coordonnées x, y et l'altitude (H_{DNG}) de chaque sommet du volume (ou partie de volume). ▪ La limitation qui découle des mots « le cas échéant » (point b) n'est valable que pour les volumes avec la nature « volume entier » pour lesquels aucune altitude n'est nécessaire. Pour les autres types de volumes, l'altitude en DNG (H_{DNG}) doit être indiquée. ▪ De manière standard : un tableau de coordonnées reprenant l'identification des sommets ainsi que les coordonnées x, y, H_{DNG} ▪ Cas particuliers : <ul style="list-style-type: none"> ○ volume semi-limité: La surface de référence d'un volume semi-limité doit être déterminée en trois dimensions (x, y et H_{DNG}). L'utilisation des termes « depuis le sol », « niveau actuel du sol »,... est insuffisant. ○ volume limité constitué par deux surfaces identiques et parallèles (càd lorsque les coordonnées x et y de la face inférieure sont exactement les mêmes que les coordonnées de la face supérieure) : Ce volume peut être défini en renseignant les coordonnées x, y, H_{DNG} de la surface de référence accompagné de la distance entre la face inférieure et la face supérieure du volume. <p>① Vous trouverez plus d'informations sur le Deuxième Nivellement Général (DNG) sur le site web de l'IGN.</p>
<p>5° la visualisation des sommets et des lignes de chaque volume ou partie de volume.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La représentation 3D, les coupes/vues,... doivent permettre d'identifier, localiser et relier entre eux les différents sommets du tableau de coordonnées.